

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Le pouvoir adjudicateur : Résidences Mareva
26 rue Vincent Rouillé
56000 VANNES**

**REALISATION DU RAVALEMENT DES FACADES PEINTURE DES OUVRAGES
ANNEXES**

Date et heure limites de remise des offres :

17 décembre 2021 à 17h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION SOMMAIRE

1. - Acheteur
2. - Objet de la consultation
 - 2.1. - Objet du marché
 - 2.2. - Procédure de passation
 - 2.3. - Forme du marché
3. - Dispositions générales
 - 3.1. - Décomposition du marché
 - 3.2. - Durée du marché - délais d'exécution
 - 3.3. - Modalités de financement et de paiement
 - 3.4. - Forme juridique de l'attributaire
 - 3.5. - Délai de validité des propositions
 - 3.6. - Variantes et options
 - 3.7. - Autres dispositions
4. - Dossier de consultation
 - 4.1. - Contenu du dossier de consultation
 - 4.2. - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
 - 4.3. - Modification de détail au dossier de consultation
 - 4.4. - Visite des lieux et consultation de documents sur site
5. - Présentation des propositions
 - 5.1. - Documents à produire
 - 5.2. - Compléments à apporter au cahier des charges
 - 5.3. - Langue de rédaction des propositions
 - 5.4. - Unité monétaire
 - 5.5. - Conditions d'envoi ou de remise des plis
 - 5.6. - Négociation
 - 5.7. - pénalités
6. - Jugement des propositions
7. - renseignements complémentaires

Article 1 – Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : Monsieur le Directeur des Résidences Mareva
26 rue Vincent Rouillé
56000 Vannes
Téléphone : 02 97 46 43 54
Site internet : accueil@residences-mareva.fr

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

RAVALEMENT DES FACADE, PEINTURE DES OUVRAGES ANNEXES DE LA RESIDENCE DES NYMPHEAS- lot unique

2-2-Procédure de passation

Marché à procédure adaptée non alloti conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics qui pourra donner lieu à négociations.

2-3-Forme du marché

Le présent marché le ravalement de la résidence des nymphéas et des ouvrages annexes.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Le marché est un lot unique portant sur :
RAVALEMENT DES FACADE, PEINTURE DES OUVRAGES ANNEXES.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif dans un délai de 30 jours à réception de facture. La facture sera unique et comprendra, après service fait, tous les éléments évoqués dans l'offre.

3-3-Forme juridique de l'attributaire

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 51-VI-1 du Code des marchés publics.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 51-II du Code des marchés publics.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 45 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions

3-6-Variantes et options

3-6-1-Variantes

Il n'est pas prévu de variante.

3-6-2-Options

Il n'est pas prévu d'option.

3-7-Autres dispositions

Sans objet.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- L'acte d'engagement (AE)
- Les annexes à l'AE
- Le modèle d'attestation de visite

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 56 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse accueil@residences-mareva.fr

La présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. A ce titre, le dossier de consultation peuvent être téléchargés sur la plateforme de dématérialisation suivante : www.synapse-ouest.com

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

La remise des offres est subordonnée à la visite des lieux d'exécution du marché. Cette visite est organisée sur rendez-vous pris auprès du service technique des résidences Mareva qui, à l'issue, remettra au candidat un certificat de visite (pièce à joindre obligatoirement dans l'offre de la société).

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du ministère de l'économie et des finances)
- Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du ministère de l'économie et des finances)
- Délégation de pouvoir permettant au signataire du marché d'engager la société qu'il Représente
- Copie du jugement, si le candidat est en redressement judiciaire
- Attestation sur l'honneur reprenant les éléments du paragraphe F1 du formulaire DC1, *en l'absence de remise de ce dernier*
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- Récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les entreprises nouvellement créées (Kbis ou équivalent)

- Certificats de qualifications professionnelles notamment certificats réglementaires aux normes NFS et certificats aux normes de qualité ISO citées au CCTP. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation).
- Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à des spécifications techniques, ou à défaut, preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité
- Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date, le destinataire et ses coordonnées.

Contenu de l'offre qui doit être complète sous peine d'irrecevabilité

- Acte d'engagement et toutes ses annexes dûment complété(e)s et signé(e)s
- Offre financière détaillée (prix forfaitaires par système, prix unitaires par pièce ou matériel...)
- Note méthodologique détaillée fournie dans le DCE présentant la société et détaillant l'ensemble des CONDITIONS MISES EN OEUVRE pour l'exécution de ce marché avec les résidences Mareva.

NB : le candidat peut joindre tout document complémentaire qu'il juge utile à la présentation et à la bonne compréhension de son offre.

Conformément à l'article 46 - III du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du même code.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Technique Particulières (CCTP).

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

5.5.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :
" RAVALEMENT DES FACADE, PEINTURE DES OUVRAGES ANNEXES ".

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

M. GUILLO Yoann
Responsable des services techniques Résidences Mareva
26 rue Vincent Rouillé
56000 Vannes

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas ouvert ; il sera renvoyé à son auteur.

5.5.1 – Transmission dématérialisée

Les dossiers de candidature peuvent être remis par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation indiquée en 4-2 aux modalités indiquées sur celle-ci.

5-6-Négociation

Les négociations sont possibles à l'issue de la consultation.

5-7- pénalités

Pénalités pour retard dans la phase de livraison et d'installation les résidences Mareva se réserve le droit d'appliquer la pénalité (P) suivante : $P=R*V$

Ou R est le nombre de jour de retard par rapport au délai imposé dans le calendrier validé au démarrage des travaux.

$V=200€$ TTC.

Non remise des dossiers des ouvrages exécutés.

Une pénalité de 300€ par jour de retard à courir du délai du mois suivant la réception de travaux.

6. jugement des propositions

ATTENTION : Toute offre répondant directement en variante sera rejetée.

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du code des marchés publics au moyen des critères suivants.

Critère de sélection des candidatures :

– *Critères relatifs au jugement des offres*

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères Pondération

- 1-Prix des prestations 40%
- 2-Valeur technique 20% mise en place des prestations et méthodologie de travail.
- 3-Gestion des déchets sur site 5%
- 4-Prise en compte travail en site occupé 25%
- 5- Délai global d'exécution 10% calendrier prévisionnel

La valeur technique sera notée au regard des sous-critères suivants :

- Méthodologie de chantier.....10 %
- Mémoire interventionnel (planning, équipes, méthode d'intervention, prise en compte des risques professionnels).....10 %

7. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Renseignements administratifs

M. Thomas FRÉARD

Service économique

26 rue Vincent Rouillé

56000 Vannes

Téléphone : 02.97.46.43.54

Courriel : t.freard@residences-mareva.fr

Renseignements Techniques

M. Yoann GUILLO

Service technique

26 rue Vincent Rouillé

56000 Vannes

Téléphone : 02.97.46.43.54

Courriel : y.guillo@residences-mareva.fr

Voies et délai de recours

Les délais et les voies de recours peuvent être obtenus auprès du tribunal administratif de rennes, 3 contour Mot, 35000 Rennes.